

rapport du président du jury

Concours et examens



Filière technique

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL SESSION 2018

Le concours de technicien territorial 2018 a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I - Concours de technicien territorial

A - Calendrier

Période d'inscription	17 octobre au 16 novembre 2017
Période de retrait des dossiers	17 octobre au 8 novembre 2017
Date limite de retour des dossiers	16 novembre 2017
Epreuves écrites d'admissibilité	12 avril 2018
Réunion de jury d'admissibilité	13 septembre 2018
Epreuve(s) orale(s) d'admission	16, 17 et 18 octobre 2018
Réunion de jury d'admission	18 octobre 2018

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



B - Inscriptions

1 444 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 17 octobre et le 8 novembre 2017 et 1 163 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais impartis.

- 1 candidat a souhaité retirer un dossier d'inscription au-delà du 8 novembre 2017, soit après la date limite de retrait des dossiers, le cachet de la poste faisant foi. Sa demande a été rejetée,

- 4 candidats ont envoyé leur dossier d'inscription après la date limite de dépôt des dossiers fixée au 16 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi. Leurs demandes de candidature ont été rejetées,

- 25 candidats du concours externe n'ont pas été admis à concourir, faute de remplir la condition de diplôme requise. Parmi ces 25 candidats, 4 ont obtenu une décision défavorable de la commission d'équivalence du CNFPT,

- 5 candidats du concours interne n'ont pas été admis à concourir, faute de remplir la condition d'ancienneté requise,

- 6 candidats du concours externe ont obtenu une décision favorable de la commission d'équivalence du CNFPT.

Ainsi, 1 133 candidats ont été admis à concourir, répartis comme suit selon les spécialités :

SPECIALITES	ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)			
	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Bâtiments, génie civil	66	70	8	144
Réseaux, voirie et infrastructures	65	98	15	178
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	97	145	16	258
Aménagement urbain et développement durable	36	46	5	87
Espaces verts et naturels	99	109	7	215
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	52	31	5	88
Services et intervention techniques	37	73	15	125
Métiers du spectacle	13	22	3	38
TOTAL	465	594	74	1 133

Parmi les 465 candidats du concours externe, 4 candidats ont été admis à concourir sous réserve de la production de la (ou les) justificatif(s) manquant(s) à leur dossier d'inscription, au plus tard le 12 avril 2018 avant le début de l'épreuve écrite.

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 85, répartis de la manière suivante, selon les différentes spécialités :

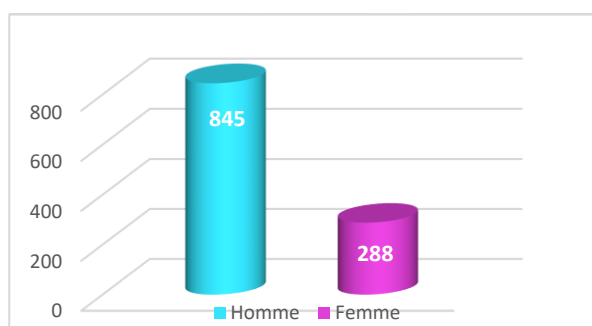
SPECIALITES	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Bâtiments, génie civil	7	9	2	18
Réseaux, voirie et infrastructures	7	9	2	18
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	3	4	1	8
Aménagement urbain et développement durable	2	3	1	6
Espaces verts et naturels	4	5	1	10
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	3	2	1	6
Services et intervention techniques	5	7	2	14
Métiers du spectacle	2	2	1	5
TOTAL	33	41	11	85

II - Candidats

A - Origine géographique

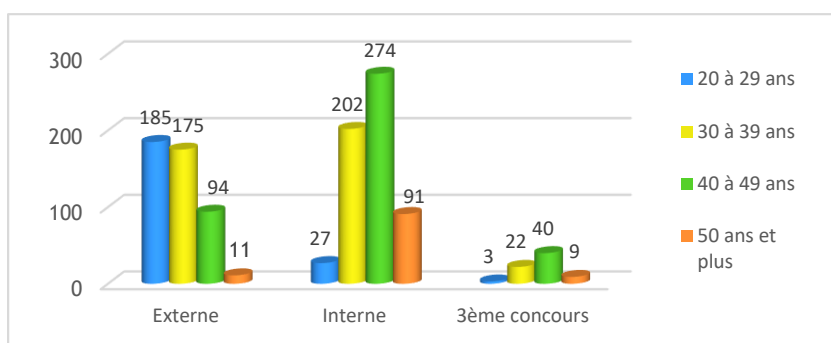
DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	242	1 000 Soit 88.27 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	255	
Ille et Vilaine	339	
Morbihan	164	
Hors Bretagne	133	133 Soit 11.73 % des convoqués domiciliés Hors Bretagne

B - Répartition hommes-femmes



C - Tranches d'âge

Toutes voies de concours confondues, les hommes représentent la grande majorité des admis à concourir (74.58 %).



L'âge moyen des admis à concourir, toutes voies de concours confondues, est de 39 ans.

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 12 avril 2018 au Parc de l'Aumallerie à La Selle en Luitré et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les 11 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Sur les 1 133 candidats admis à concourir, **707 étaient présents**, soit un taux d'absentéisme de 37.60 %.

SPECIALITES	Candidats admis à concourir	Candidats présents			
		Externe	Interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Bâtiments, génie civil	144	37	50	5	92
Réseaux, voirie et infrastructures	178	37	70	9	116
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	258	52	99	9	160
Aménagement urbain et développement durable	87	14	21	3	38
Espaces verts et naturels	215	64	77	5	146
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	88	29	19	3	51
Services et intervention techniques	125	23	56	7	86
Métiers du spectacle	38	6	11	1	18
TOTAL	1 133	262	403	42	707

B - Nature des épreuves et résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

1 - Epreuve unique d'admissibilité du concours externe

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : « **Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt** ». Durée : 3 heures - coefficient : 1

Résultats de cette épreuve :

SPECIALITES	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Bâtiments, génie civil	37	7.72	12.25	2.50	5
Réseaux, voirie et infrastructures	37	5.68	10.00	0.25	12
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	52	10.43	15.25	2.00	2
Aménagement urbain et développement durable	14	9.82	15.50	3.50	1
Espaces verts et naturels	64	9.90	17.00	5.00	0
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	29	10.53	16.50	6.00	0
Services et intervention techniques	23	7.73	14.75	2.75	6
Métiers du spectacle	6	11.00	14.25	7.50	0

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ». Ainsi, au regard des résultats de cette épreuve, 26 candidats du concours externe sont directement éliminés.

2 - Epreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : « **Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt** ». Durée : 3 heures - coefficient : 1

Résultats de cette épreuve :

CONCOURS INTERNE

SPECIALITES	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Bâtiments, génie civil	50	8.26	13.00	3.00	4
Réseaux, voirie et infrastructures	70	8.38	14.00	3.00	9
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	99	8.80	16.00	0.00	8
Aménagement urbain et développement durable	21	9.07	16.00	1.00	4
Espaces verts et naturels	77	8.85	16.00	3.00	10
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	19	9.21	13.00	6.50	0
Services et intervention techniques	56	8.64	16.00	1.00	8
Métiers du spectacle	11	9.36	15.00	6.00	0

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ». Ainsi, au regard des résultats de cette épreuve, 43 candidats du concours interne sont directement éliminés.

TROISIEME CONCOURS

SPECIALITES	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Bâtiments, génie civil	5	11.05	14.50	4.50	1
Réseaux, voirie et infrastructures	9	9.64	16.50	4.00	1
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	9	7.56	10.50	5.00	0
Aménagement urbain et développement durable	3	10.33	12.50	6.50	0
Espaces verts et naturels	5	9.10	14.00	5.00	0
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	3	8.00	11.00	5.50	0
Services et intervention techniques	7	6.00	10.00	3.00	3
Métiers du spectacle	1	12.00	12.00		0

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ». Ainsi, au regard des résultats de cette épreuve, 5 candidats du troisième concours sont directement éliminés.

C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures éventuelles d'anonymat de copies de candidats n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

Une copie a ainsi été soumise au jury, le candidat ayant indiqué ses nom et prénom dans le corps de sa copie.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site du CDG 35, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes distribuées le jour des épreuves et sur les sujets eux-mêmes.

D - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit :

SPECIALITES	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
	Seuil sur 20	Nb d'admissibles	Seuil sur 20	Nb d'admissibles	Seuil sur 20	Nb d'admissibles
Bâtiments, génie civil	9.50	11	10.00	18	10.00	3
Réseaux, voirie et infrastructures	8.75	4	10.00	25	11.00	4
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13.50	10	13.50	10	10.00	2
Aménagement urbain et développement durable	12.00	6	11.00	8	12.00	2
Espaces verts et naturels	12.50	11	12.50	14	12.50	1
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	12.00	9	12.00	5	11.00	1
Services et intervention techniques	9.25	9	10.00	20	10.00	1
Métiers du spectacle	10.50	4	11.00	3	12.00	1

Soit 182 candidats admissibles

IV - Epreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées sur 3 jours, les 16, 17 et 18 octobre 2018, au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

A - Déroulement

Sur les 182 convoqués, 175 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 3.85 %

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

Concernant les candidats du concours externe = entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. Durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1,

Concernant les candidats du concours interne, = un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. Durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1,

Concernant les candidats du 3^{ème} concours = un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. Durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1.

Les candidats d'une même spécialité (les 3 voies de concours confondues) ont tous été entendus par le même groupe composé de 3 membres du jury.

B - Résultats des épreuves orales

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

EXTERNE

SPECIALITES	Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Bâtiments, génie civil	10	13.05	16.00	9.00	0
Réseaux, voirie et infrastructures	4	13.75	15.00	12.00	0
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	9	14.39	18.00	11.00	0
Aménagement urbain et développement durable	5	14.90	17.50	9.00	0
Espaces verts et naturels	11	11.82	17.00	5.50	0
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	9	8.44	11.00	7.00	0
Services et intervention techniques	9	13.17	18.00	6.00	0
Métiers du spectacle	4	13.75	18.00	11.00	0

INTERNE

SPECIALITES	Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Bâtiments, génie civil	17	9.62	17.00	7.00	0
Réseaux, voirie et infrastructures	24	11.38	17.00	7.00	0
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	10	12.65	17.00	9.50	0
Aménagement urbain et développement durable	8	15.13	19.00	12.00	0
Espaces verts et naturels	14	12.75	17.00	9.00	0
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	5	10.90	14.00	8.00	0
Services et intervention techniques	18	10.64	19.00	5.00	0
Métiers du spectacle	3	15.00	16.00	14.00	0

TROISIEME CONCOURS

SPECIALITES	Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Bâtiments, génie civil	3	8.33	9.00	7.00	0
Réseaux, voirie et infrastructures	4	9.25	10.00	9.00	0
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	13.25	14.00	12.50	0
Aménagement urbain et développement durable	2	16.50	17.00	16.00	0
Espaces verts et naturels	1	5.75	5.75		0
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	1	8.50	8.50		0
Services et intervention techniques	1	18.00	18.00		0
Métiers du spectacle	1	14.00	14.00		0

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

C - Candidats admis

Il convient de souligner que si le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe, interne et troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et étudié les possibilités de transfert de postes, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

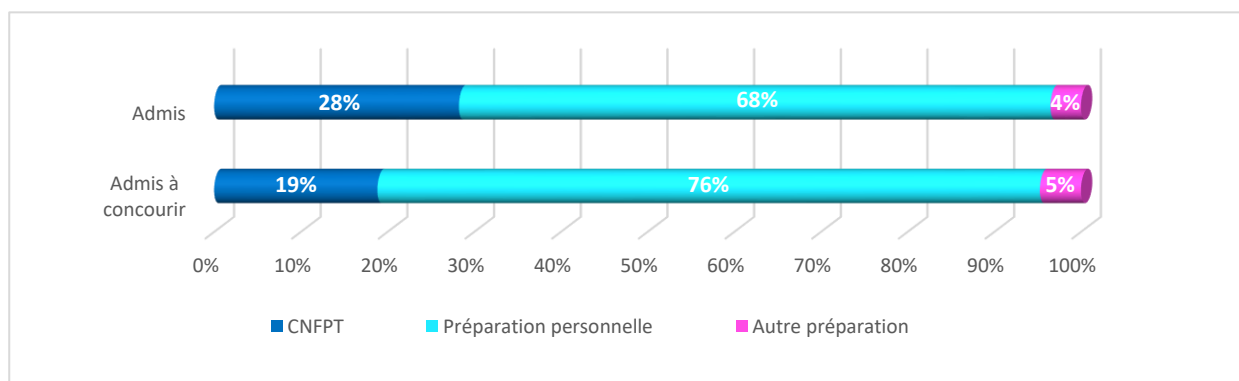
SPECIALITES	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
Bâtiments, génie civil	11.63	7	10.00	9	11.50	2
Réseaux, voirie et infrastructures	11.00	4	12.13	11	11.50	3
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	15.50	3	14.75	4	12.25	1
Aménagement urbain et développement durable	16.25	2	15.25	3	14.75	1
Espaces verts et naturels	14.50	3	13.75	7	10.00	0
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11.75	3	11.50	3	10.00	0
Services et intervention techniques	11.25	7	12.00	6	14.00	1
Métiers du spectacle	13.63	2	14.50	2	13.00	1
TOTAL	31		45		9	

Soit 85 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 85 candidats admis :

- 58 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 68.24 %,
- 24 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 28.24 %,
- 3 ont précisé autre préparation : 3.52 %.



Les 85 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 12.95 % de niveau I (bac + 5),
- 27.06 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 31.76 % de niveau III (bac + 2),
- 18.82 % de niveau IV (bac),
- 9.41 % de niveau V (CAP, BEP).